

DECISION N° 2023 - SG/11
portant délégation de signature

Le Directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM),

Vu l'article R684-8 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret du 24 décembre 2019 portant nomination du directeur de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Valérie GOURVENNEC, directrice-adjointe, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM à l'exception des actes relatifs à l'organisation de l'établissement, aux conventions partenariales engageant l'office vis-à-vis d'organismes tiers, aux devis de plus de cent mille euros et aux conventions de représentation territoriale.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à David BATISTA, secrétaire général, pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et de la directrice adjointe, délégation de signature est donnée à David BATISTA, secrétaire général, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM à l'exception des actes relatifs à l'organisation de l'établissement, aux conventions partenariales engageant l'office vis-à-vis d'organismes tiers, aux devis de plus de cent mille euros et aux conventions de représentation territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de David BATISTA, délégation est donnée à Sabine CZYSZ, Secrétaire générale adjointe, pour les actes relevant des attributions du secrétariat général.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Laure LACOUR, cheffe du service productions de diversification, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur, de la directrice adjointe, du secrétaire général, délégation est donnée à Laure LACOUR, cheffe du service des productions diversifiées, pour l'ensemble des missions de l'ODEADOM à l'exception des actes relatifs à l'organisation de l'établissement, aux conventions partenariales engageant l'office vis-à-vis d'organismes tiers, aux devis de plus de cent mille euros et aux conventions de représentation territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laure LACOUR, délégation de signature est donnée à Cécile PASCALIS-MAITRE, adjointe à la cheffe de service, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laure LACOUR et de Cécile PASCALIS-MAITRE, délégation est donnée à Anaïs ASCIONE, cheffe de pôle « approvisionnement - élevage » pour les actes relevant des attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laure LACOUR, de Cécile PASCALIS-MAITRE, délégation est donnée à Dany HAMDAN, chef de pôle « filières végétales et actions transversales » pour les actes relevant des attributions du pôle.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Anne HUGUES, cheffe du service des contrôles et suivi des audits, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne HUGUES, délégation de signature est donnée à Petronille DELORME, adjointe à la cheffe de service, pour les actes relevant des attributions du service.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Laurence GRASSART, cheffe du service grandes cultures, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence GRASSART, délégation de signature est donnée à Sandrine CHEVILLON, adjointe à la cheffe de service, pour les actes relevant des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence GRASSART et de Sandrine CHEVILLON, délégation de signature est donnée à Pierre LAUDE, chef de pôle « banane », pour les actes relevant des attributions du pôle.

ARTICLE 6

La présente décision abroge et remplace la décision 2021 - SG/39 du 25 juin 2021. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Cette décision sera notifiée à l'Agent comptable et au Contrôleur budgétaire et comptable ministériel, contrôleur budgétaire de l'ODEADOM.

Fait à Montreuil, le 7 mars 2023

Le Directeur

Jacques ANDRIEU